Publié le



Département de la Gironde Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 08 novembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le huit novembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Fatima BIZINE - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Pierrick LAGARRIGUE - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Eva MILLIER - Véronique CARLOTTI - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Cédric TERRET

Absents ayant donné procuration :

Naji YAHMDI procuration à Fatima BIZINE

Catherine DAUNY procuration à Marie-Claire KARST Jean-Pierre BERTHOMIEUX procuration à Annie LADIRAY

Zeineb LOUNICI procuration à Patricia GAU Stéphane COMME procuration à Stéphane MARI

Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à Dominique MOUSSOURS-

EYROLLES

Ludovic BIDEAU procuration à Benoît RAUTUREAU

Anne-Marie TOURNEPICHE procuration à Sébastien SAINT-PASTEUR

Christel CHAINEAUD procuration à Cédric TERRET Élodie CAZAUX procuration à Sylvie BRIDIER Benoist REMEGEAU procuration à Laure CURVALE

Secrétaire de séance : Laurent DESPLAT

n°d'ordre: DEL2022_280

Objet : Lancement d'une expérimentation destinée à développer les liens socio-éducatifs avec des enfants en situation de handicap-Convention de partenariat avec Unis-Cité

Madame Eva MILLIER, Conseillère municipale, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la poursuite de l'expérimentation menée depuis début janvier 2022 et en la déployant sur une troisième école, la Ville de Pessac et l'association Unis-Cité mettent en place un partenariat pour la participation d'une équipe de six volontaires de l'association Unis-Cité à un projet de développement de liens socio-éducatifs avec des enfants en situation de handicap.

Reçu en préfecture le 16/11/2022

Publié le

ID: 033-213303183-20221108-DEL2022_280-DE

L'objectif est de faciliter l'inclusion et l'accueil des enfants à besoins spécifiques au cours des temps périscolaires et de permettre un accompagnement individuel de ces enfants au sein des accueils collectifs municipaux. Les volontaires formés et accompagnés de professionnels interviendront pour accueillir et proposer des activités individuelles ou collectives aux enfants en situation de handicap.

Les professionnels mobilisés par l'association Unis-Cité seront affectés dans trois écoles les lundis, mardis et vendredis au cours de la pause méridienne et de l'accueil du soir en renfort des équipes municipales en place. L'association Unis-Cité mettra à disposition un coordonnateur pour encadrer l'équipe volontaire en complément de l'accompagnement technique assuré par le référent de la Ville de Pessac.

La Ville de Pessac versera 55, 675 € par volontaire et par mois ainsi qu'une subvention de 7 500 € pour la mise en place du projet sur trois écoles. La convention de partenariat prévoit que l'association Unis-Cité verse mensuellement les prestations complémentaires aux volontaires en service civique.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Pessac et l'association Unis-Cités destinée à développer les liens sociaux avec des enfants en situation de handicap ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association Unis-Cités ;
- d'approuver le versement d'une subvention de 7 500 € à l'Association Unis-Cité et le versement de 55, 675€ par mois à chaque volontaire dans la limite de 6 personnes et sur une durée de 8 mois ;
- et d'inscrire les crédits au chapitre 65 article 6574 fonction 212 du budget et au chapitre 11 article 6288 fonction 255 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,

Le Maire,

Signé
Laurent DESPLAT

Franck RAYNAL

Reçu en préfecture le 16/11/2022

Publié le

ID: 033-213303183-20221108-DEL2022_280-DE

Uniscité

Nouvelle Aquitaine

Convention régionale de partenariat

Entre

Ville de Pessac,

Collectivité située place de la 5ème République, 33600 Pessac

Représentée par Franck Raynal, en sa qualité de Maire, dûment habilité aux fins de signer la présente.

Et

Unis-Cité,

Association ayant son siège national au 21, boulevard Ney, 75018 Paris, constituée et déclarée à la Préfecture de Police de Paris sous le numéro d'ordre 94/3502, numéro de dossier 116733 P, numéro de SIRET 398 191 569 000 35, le 05/09/94,

Représentée par XXXXXX en sa qualité de directrice territoriale Nouvelle Aquitaine, dûment habilitée aux fins de signer les présentes.

PREAMBULE

Il a tout d'abord été exposé et rappelé ce qui suit :

UNIS-CITE a pour objet « d'animer et de développer des programmes de service civique volontaire pour les jeunes, en proposant à des jeunes de toutes cultures, milieux sociaux, niveaux d'études et croyances, (les "volontaires d'Unis-Cité"), de mener en équipe pendant une période de neuf mois et à temps plein, des projets de service à la collectivité, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir, et une ouverture sur la citoyenneté. », selon l'article 1 de ses statuts.

Pessac est une collectivité territoriale dont la mission est de satisfaire aux besoins de la population locale. Les attributions sont multiples : état-civil, urbanisme et logement, écoles et équipements, activités culturelles, santé et aide sociale, police administrative.

Ceci ayant été exposé, les modalités de coopération suivantes ont été convenues et arrêtées :

Article 1 – Objet

La présente convention établit les conditions générales et les moyens de réalisation de la participation d'une équipe de <u>six volontaires de l'association Unis-Cité</u> à un projet de solidarité intergénérationnelle et développement de liens sociaux avec des enfants en situation de handicap.

ID: 033-213303183-20221108-DEL2022 280-DE

Reçu en préfecture le 16/11/2022

Publié le

Unis Cité
Nouvelle Aquitaine

Article 2 - Nature et objectifs du projet

L'objectif du lieu d'accueil est d'offrir un temps de répit aux parents qui sont aussi aidants familiaux.

Les volontaires accompagnés de professionnels sur le lieu interviendront pour accueillir et proposer des activités individuelles ou collectives d'enfants et adolescents, où certains sont en situation de handicap (TSA, déficience intellectuelle, TDA, troubles du comportement, hyperactivité, ...).

Les activités proposées par les volontaires résulteront de la connaissance et du lien établi avec les usagers.

- Favoriser l'inclusion d'enfants présentant des troubles et / ou handicaps lors de temps collectifs ;
- Lutte contre l'isolement des jeunes en situation de handicap;
- Soutien de la structure, de l'école et des professionnels dans l'animation, et l'encadrement des enfants ;
- Création de lien social entre les jeunes en situation handicap, les autres jeunes fréquentant le Centre et les volontaires ;
- Favoriser le "bien-être" des jeunes en situation de handicap dans une démarche ludique et sociale.

Article 3 - Moyens engagés par Unis-Cité

3.1 - Durée et horaires de mobilisation des volontaires

Unis-Cité mobilise six volontaires du 24 octobre 2022 au 23 juin 2023.

Ces volontaires sont affectés sur le projet les lundis, mardis et vendredis pour des temps périscolaires (pause méridienne et soir).

Les soirées, samedis, dimanches et jours fériés qui pourraient être occupés dans le cadre du projet donneront lieu à des récupérations pour les volontaires sur le temps de projet.

Les volontaires peuvent être amenés à démissionner ou être exclus de leur service civique en cours d'année, en vertu du règlement intérieur en vigueur. Si l'abandon ou exclusion intervient avant le 19 décembre, le volontaire en service civique pourra être remplacé par l'équipe d'Unis-Cité. Si le volontaire abandonne ou est exclu du programme à partir du 20 décembre, celui-ci ne pourra être remplacé dans la mesure où loi du 10 mars 2010 relative au service civique dispose que la période minimale de service civique est de six mois.

Clause d'urgence : Unis-Cité se réserve le droit de mobiliser l'ensemble des volontaires de son programme en cas d'urgence sur des missions d'intérêt général (plan grand froid niveau 2, catastrophes naturelles, ...). Le référent Unis-Cité en avertira alors le référent projet pour convenir des modalités de suivi du projet lors de cette période d'urgence.

Reçu en préfecture le 16/11/2022

Publié le

SLOW

ID: 033-213303183-20221108-DEL2022_280-DE



Les parties signataires de la Convention conviennent que l'évolution de la situation sanitaire, sociale ou réglementaire en France ne doit pas faire obstacle à l'exécution de la Convention.

Toutefois, au regard du contexte sanitaire actuel (à savoir la pandémie de la COVID19), les signataires s'engagent à adapter au mieux le projet et les activités en fonction de l'évolution de la situation sanitaire, sociale et réglementaire en France, et si nécessaire, à s'accorder sur considérer un ajustement des modalités d'exécution

3.2 - Encadrement de l'équipe de volontaires

Un coordinateur d'équipes et de projets d'Unis-Cité assurera l'encadrement de l'équipe de volontaires.

Il est complémentaire de l'accompagnement technique assuré par le référent ville de Pessac.

La responsable de l'antenne Bordeaux-Gironde ainsi que le chargé de suivi opérationnel pourront également être mobilisés dans le cadre du partenariat.

De même pour toute autre personne faisant partie d'Unis-Cité est habilitée à intervenir sur le lieu de projet.

3.3 – Absences

Pour des raisons d'organisation interne, le coordinateur d'équipes et de projets, de même que les volontaires peuvent être amenés à s'absenter de leur projet. Le partenaire sera prévenu à l'avance de ces absences sur la base d'un calendrier prévisionnel des congés annuels, formations, temps forts du programme, absences liées au projet d'avenir des volontaires...

Toute absence des volontaires lors des temps de projets sera signalée par la ville de Pessac à Unis Cité.

Des temps de service civique pour les volontaires consacrés notamment à la préparation du projet d'avenir des volontaires et à une sensibilisation à la citoyenneté pourront avoir lieu en dehors ou sur le lieu de projet en accord avec le partenaire.

3.4 – Assurance

L'antenne régionale de l'association Unis-Cité a souscrit une multi-garantie activité sociales (responsabilité civile et dommages corporels) auprès de la Macif Ile de France, sous le numéro de sociétaire XXXXX, qui garantit sa responsabilité civile générale et les accidents corporels subis ou causés par les membres de l'association à l'occasion de ses interventions. Cette garantie est étendue aux volontaires qui interviendront dans le cadre de la présente convention.

Recu en préfecture le 16/11/2022

Publié le

ID: 033-213303183-20221108-DEL2022 280-DE

UnisCité Nouvelle Aquitaine

Article 4 – Moyens engagés par la ville de Pessac

4.1 - Référent pour Unis-Cité

La référente opérationnelle du projet, XXXXXXX, en qualité de Directrice adjointe à la Direction Enfance service des temps de l'Enfant, est l'interlocutrice principale et la référente des volontaires et d'Unis-Cité.

Elle participera à l'encadrement technique des volontaires, en lien avec le coordinateur Unis Cité tel que défini

dans le point 3.2.

4.2 - Intégration de l'équipe

En amont de l'arrivée des volontaires, la référente du projet, veillera à informer les salariés concernés de la venue

des volontaires et des objectifs du partenariat.

A l'arrivée des volontaires et pour faciliter leur intégration au sein de la structure, un temps de sensibilisation à la structure, à ses équipes et à son contexte sera aménagé et animé par la référente du projet. Ce temps de sensibilisation devra également présenter la mission de la ville de Pessac, son organisation, son mode de

fonctionnement, les règles de sécurité et les autorisations nécessaires au bon déroulement du projet.

4.3 Respect des valeurs d'Unis-Cité

Dans le respect des valeurs d'Unis-Cité liées à la mixité des jeunes au sein des équipes, ces équipes pourront être

constituées de jeunes en situation de handicap, de jeunes en accompagnement socio-éducatif, recrutés dans la

diversité des niveaux de formation.

Le projet mis en œuvre avec Unis-Cité doit permettre l'intégration de l'ensemble de ces jeunes. Une adaptation du projet en faveur de certains jeunes pourra être décidée de manière concertée avec le coordinateur

d'équipes et de projets Unis-Cité.

4.4 - Participation à la formation des volontaires

Dans le cadre de la préparation à l'après service civique, et pour assurer un enrichissement personnel des volontaires au-delà de l'action, des rencontres formelles seront mises en place par le coordinateur d'équipes et

de projets d'Unis-Cité pour évaluer et mesurer les compétences développées et acquises par chaque volontaire

sur le projet. Ces rencontres pourront être organisées sur les temps de projet.

Reçu en préfecture le 16/11/2022

Publié le

ID: 033-213303183-20221108-DEL2022_280-DE

Uris Cité
Nouvelle Aquitaine

4.5 - Moyens matériels engagés par la ville de Pessac.

La ville de Pessac s'engage à mettre à disposition le matériel nécessaire à la réalisation du projet. Une salle informatiquement équipée et disposant d'une connexion internet devra être mise à la disposition de l'équipe pour

les besoins du projet.

Les dépenses relatives au projet, nécessaires à l'organisation d'activités seront prises en charge par la ville de

Pessac

4.6 – Indemnités de volontariat

La loi du 10 mars 2010 dispose que les volontaires engagés en service civique reçoivent une indemnité mensuelle, dont le montant est réévaluée au 1^{er} juillet et au 1^{er} janvier de chaque année, qui leur est directement versée par

l'Agence des Services et Paiements ; depuis le 1er juillet 2022, cette indemnité est de 489,59 €.

<u>4.7 – Prestations complémentaires</u>

La loi du 10 mars 2010 dispose que la prise en charge des prestations complémentaires incombe à la structure

d'accueil au sein de laquelle les volontaires œuvrent. A la signature de la présente convention, le montant de cette

prestation mensuelle s'élève à 111,35 €.

Le coût pour la ville de Pessac s'élève à 55,675 € par volontaire et par mois, soit 2672,4 € sur la période concernée.

Le montant de la prestation complémentaire peut être réévalué au 1^{er} janvier et au 1^{er} juillet de chaque année.

4.8 – Modalités de versements

Unis-Cité verse mensuellement les prestations complémentaires aux volontaires.

Les prestations complémentaires des volontaires sont versées par la ville de Pessac, par virement bancaire à Unis-

Cité, après émission d'une note de débours aux environs du 25/06/2023.

Une subvention de 7500 € sera également versée par virement bancaire à Unis-Cité au plus tard à fin juin 2023.

ID: 033-213303183-20221108-DEL2022 280-DE

Reçu en préfecture le 16/11/2022

Publié le

Unis Cité
Nouvelle Aquitaine

Article 5 – Réunions liées au projet

5.1 – Temps de régulation

Durant la période de présence des volontaires, des réunions régulières seront convenues conjointement pour faire le point sur l'avancée du projet et concerneront notamment le planning, le suivi des objectifs et des éventuelles difficultés. Elles réuniront de manière indispensable la référente et les volontaires.

Les réunions avec le coordinateur d'équipe ont lieu tous les quinze jours. Le rythme des réunions ainsi que la participation du coordinateur d'équipe peuvent évoluer en fonction des besoins du projet. Les co-responsables pourront également, si besoin, se rencontrer en dehors de la présence des volontaires.

Si lors de ces réunions, il s'avère que les objectifs et/ou le contenu du partenariat tels qu'ils sont définis dans la présente convention et dans la fiche projet ne sont pas atteignables, ces derniers doivent être redéfinis et réadaptés.

5.2 Bilan du projet

En fin de projet, les volontaires et leurs différents interlocuteurs se réuniront pour évaluer l'ensemble du projet. Unis-Cité et la ville de Pessac s'engagent respectivement à communiquer leurs bilans de l'action.

Article 6 - Intervenants extérieurs

De façon ponctuelle et après concertation, les signataires pourront inviter des personnes extérieures au projet. Notamment, l'association Unis-Cité pourra prendre l'initiative de convier des représentants des collectivités locales, des partenaires financiers publics ou privés afin de rencontrer les volontaires et permettre ainsi de promouvoir leur engagement. Unis-Cité s'engage à informer la ville de Pessac des visites sur projets par des personnes extérieures.

Article 7 – Communication

Unis-Cité et la ville de Pessac s'engagent à coopérer et à valoriser leur partenariat auprès des médias. Lors de toute communication publique ou médiatique relative au projet faisant l'objet de la convention, les deux parties s'engagent à mentionner leur partenariat.

Les signataires s'autorisent à réaliser ou faire réaliser des documents sur le projet ou les volontaires (photos, articles de presse...) qui pourront servir à la communication de la ville de Pessac et d'Unis-Cité. Cependant, toute diffusion de photographie d'un bénéficiaire, devra faire l'objet d'une autorisation écrite de sa part.

Néanmoins, la ville de Pessac s'engage à ne pas utiliser le logo et la marque Unis-Cité sans son accord express. Réciproquement Unis-Cité s'engage à ne pas utiliser le logo et la marque de la ville de Pessac sans son accord express.

La ville de Pessac autorise Unis-Cité à faire mention de son soutien dans le cadre de ses opérations de communication interne, dans ses publications externes ainsi que sur son site internet, et ce réciproquement.

Reçu en préfecture le 16/11/2022

Publié le

ID: 033-213303183-20221108-DEL2022_280-DE

Uris Cité
Nouvelle Aquitaine

Article 8 : Modification, durée et gestion des litiges de la convention

Article 8.1- Durée

La présente convention entrera en vigueur à compter du 24 octobre 2022 et devra être respectée jusqu'à son terme, soit le 23 juin 2023.

Article 8.2- Modification

La présente convention pourra à tout moment faire l'objet d'une modification entre les parties sous la forme d'un avenant signé entre les parties. Sauf précision contraire aux termes de l'avenant, celui-ci produira ses effets au 1er jour de sa date de signature. Les éventuels avenants successifs signés des parties feront parties intégrantes de la présente convention et y seront annexés.

Article 8.3 – Dénonciation

Chacune des parties s'engage à respecter les articles cités ci-dessus. Le non-respect d'un des articles de la convention par l'une des parties doit faire l'objet d'une concertation et peut entraîner l'annulation de la convention.

En cas de dénonciation de la convention, le signataire concerné devra motiver et notifier sa démarche par écrit en respectant un préavis d'un mois.

En cas de non-respect de l'article 4.3, la convention pourra être dénoncée dans un délai réduit après rencontre entre les partenaires, le coordinateur d'équipes et de projets et la responsable de l'antenne Bordeaux-Gironde.

Fait en deux exemplaires à Pessac,

Pour Unis-Cité
XXXXXXXXXXX

Directrice territoriale Nouvelle Aquitaine

Pour la ville de Pessac, le Maire Franck Raynal

Publié le



Département de la Gironde Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 08 novembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le huit novembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Fatima BIZINE - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Pierrick LAGARRIGUE - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Eva MILLIER - Véronique CARLOTTI - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Cédric TERRET

Absents ayant donné procuration :

Naji YAHMDI procuration à Fatima BIZINE

Catherine DAUNY procuration à Marie-Claire KARST Jean-Pierre BERTHOMIEUX procuration à Annie LADIRAY

Zeineb LOUNICI procuration à Patricia GAU

Stéphane COMME procuration à Stéphane MARI

Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à Dominique MOUSSOURS-

EYROLLES

Ludovic BIDEAU procuration à Benoît RAUTUREAU

Anne-Marie TOURNEPICHE procuration à Sébastien SAINT-PASTEUR

Christel CHAINEAUD procuration à Cédric TERRET Élodie CAZAUX procuration à Sylvie BRIDIER Benoist REMEGEAU procuration à Laure CURVALE

Secrétaire de séance : Laurent DESPLAT

n°d'ordre: DEL2022_281

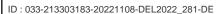
Objet : Espace Jeunes du Centre social de la Châtaigneraie-Arago - Plan de financement prévisionnel et demandes de subventions d'investissement

Monsieur Dominique MOUSSOURS-EYROLLES, Adjoint au maire, présente le rapport suivant :

Par délibération n°2022_042 du 8 février 2022, le Conseil municipal a approuvé le projet d'aménagement de l'Espace Jeunes du Centre social de la Châtaigneraie-Arago, ainsi que la signature de la convention de mise à disposition de locaux relative à ce projet entre DOMOFRANCE et la Ville.

Reçu en préfecture le 16/11/2022

Publié le



Dans ce quartier prioritaire du Contrat de Ville de la métropole bordelaise, ce projet s'inscrit dans l'action d'ensemble conduite par la Ville de Pessac pour renforcer l'accompagnement de ce quartier par une action résolue autour de deux dimensions complémentaires :

- d'une part le renforcement de l'action en matière de sécurité et de tranquillité publique,
- d'autre part le renforcement des moyens en locaux mis à la disposition des acteurs socioéducatifs pour l'exercice de leurs missions.

Après la création d'une brigade spécifique de la Police Municipale, l'ouverture d'un poste de Police Municipale au centre commercial Arago, l'ouverture récente d'un lieu d'accueil jeunes et jeunes adultes, ce projet va permettre au Centre social du quartier de disposer des locaux qui aujourd'hui lui font défaut pour conduire son action et notamment l'accompagnement socio-éducatif des 12/17 ans.

Le travail de la maîtrise d'oeuvre ainsi que les échanges avec les partenaires et cofinanceurs pressentis de ce projet ont permis d'une part de préciser les dépenses prévisionnelles du projet et d'autre part de préciser la nature et les montants des subventions auxquelles il est potentiellement éligible.

L'État, dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde au titre du Fonds d'accompagnement Publics et territoires (axe 4 − Accompagner le maintien et le développement des équipements et services dans des territoires spécifiques), Bordeaux Métropole au titre du Règlement d'intervention en faveur de la Politique de la Ville et du renouvellement urbain, sont susceptibles d'apporter leur soutien financier à cette opération, dont le coût est estimé à 435.800,00 € H.T. soit 522.960,00 € T.T.C.

Ainsi, sa réalisation est éligible à un cofinancement selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses prévisionnelles en € HT		Recettes prévisionnelles en €	
Travaux HT	406.000,00	État (DSIL)	87.160,00
Études et MO	29.800,00	CAF de la Gironde	100.000,00
		Bordeaux Métropole	87.160,00
		Ville (autofinancement)	161.480,00
Total dépenses HT	435.800,00	Total recettes	435.800,00

La Ville de Pessac s'engage à assurer la prise en charge de ces dépenses, si les cofinancements sollicités s'avéraient moindres.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel du projet d'Espace Jeunes du Centre social de la Châtaigneraie-Arago ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les cofinancements nécessaires à ce projet ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents s'y rapportant ;

Reçu en préfecture le 16/11/2022

Publié le

ID: 033-213303183-20221108-DEL2022_281-DE

- d'inscrire les crédits au chapitre 13 articles 13251, 1326 et 1347 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité. Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,

Le Maire,

Signé
Laurent DESPLAT

Le Maire,

Franck RAYNAL

Reçu en préfecture le 16/11/2022

Publié le

ID: 033-213303183-20221108-DEL2022_282-DE

Département de la Gironde Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 08 novembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le huit novembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - François SZTARK - Marc GATTI - Fatima BIZINE - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Pierrick LAGARRIGUE - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Eva MILLIER - Véronique CARLOTTI - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Cédric TERRET

Absents ayant donné procuration :

Naji YAHMDI procuration à Fatima BIZINE

Catherine DAUNY procuration à Marie-Claire KARST

Jean-Pierre BERTHOMIEUX procuration à Annie LADIRAY

Zeineb LOUNICI procuration à Patricia GAU Stéphane COMME procuration à Stéphane MARI

Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à Dominique MOUSSOURS-

EYROLLES

Ludovic BIDEAU procuration à Benoît RAUTUREAU

Anne-Marie TOURNEPICHE procuration à Sébastien SAINT-PASTEUR

Christel CHAINEAUD procuration à Cédric TERRET Élodie CAZAUX procuration à Sylvie BRIDIER Benoist REMEGEAU procuration à Laure CURVALE

Absents:

Emmanuel MAGES

Secrétaire de séance : Laurent DESPLAT

n°d'ordre: DEL2022_282

Objet : Dispositif "adulte-relais" - Partenariat entre la Préfecture de la Gironde et la Ville de Pessac- Recrutement

Madame Pascale PAVONE, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

La Châtaigneraie-Arago est un quartier prioritaire du Contrat de Ville de la Métropole Bordelaise qui compte 4 000 habitants. La réhabilitation de la résidence Arago a contribué à augmenter et changer structurellement sa population, avec l'arrivée de nombreuses familles avec enfants.

Reçu en préfecture le 16/11/2022

Publié le



Mais, dans le même temps, cette réhabilitation n'a pas redimensionné les équipements socio-éducatifs d'accompagnement du quartier. La vie du quartier s'en ressent et ce dernier connaît des problèmes de cohésion qu'il convient de traiter.

Face à ce constat, la Ville de Pessac a décidé de conduire pour ce quartier une action globale articulée autour de 2 dimensions distinctes mais complémentaires :

- * la sécurité et l'ordre public : rappel du cadre de la loi
- * l'accompagnement social et le soutien des initiatives socio-éducatives

Cet accompagnement socio-éducatif global s'étoffe petit à petit. Dans ce cadre, et afin de répondre aux besoins des fins d'après-midis, des soirées voire des week-ends, la ville de Pessac et ses principaux partenaires (dont le club de prévention spécialisée Action jeunesse Pessac et le centre social) ont accueilli favorablement la proposition de la préfecture de la Gironde d'accorder un poste de médiateur à ce quartier via son dispositif « adulte-relais ».

Ainsi, « l'adulte-relais » interviendra autour d'une triple logique de présence sur des lieux et des moments ciblés, d'animation d'actions spécifiques à destination des jeunes et jeunes adultes, et de médiation.

Une convention validant pour 3 ans l'octroi à la Ville de Pessac d'un poste «adulte-relais» va être conclue entre la ville de Pessac et la préfecture de la Gironde.

Le contrat de travail conclu sera un contrat d'insertion, à durée déterminée, permettant le versement par l'État d'une aide forfaitaire annuelle de 21 246, 52€ - et son échéance ne devra pas dépasser le terme de la convention.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code du travail et notamment l'article L5143-100,

Vu le décret n°2013-54 du 15 janvier 2013 relatif au montant de l'aide financière de l'État aux activités d'adultes-relais,

Vu l'avis du comité technique en date du 18 octobre 2022,

Considérant que le dispositif adultes-relais permet de répondre aux besoins de la ville de Pessac en matière d'accompagnement socio-éducatif ;

- d'autoriser la création d'un poste d'adulte-relais ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat de travail et la convention triennale s'y rapportant ;
- de dire que la rémunération et les contributions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune, chapitre 012.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité. Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,

Le Maire,

Franck RAYNAL

Signé

Laurent DESPLAT

ID: 033-213303183-20221108-DEL2022_283-DE

Département de la Gironde Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 08 novembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le huit novembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Fatima BIZINE - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Pierrick LAGARRIGUE - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Eva MILLIER - Véronique CARLOTTI - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Cédric TERRET

Absents ayant donné procuration :

Naji YAHMDI procuration à Fatima BIZINE

Catherine DAUNY procuration à Marie-Claire KARST

Jean-Pierre BERTHOMIEUX procuration à Annie LADIRAY

Zeineb LOUNICI procuration à Patricia GAU Stéphane COMME procuration à Stéphane MARI

Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à Dominique MOUSSOURS-

EYROLLES

Ludovic BIDEAU procuration à Benoît RAUTUREAU

Anne-Marie TOURNEPICHE procuration à Sébastien SAINT-PASTEUR

Christel CHAINEAUD procuration à Cédric TERRET Élodie CAZAUX procuration à Sylvie BRIDIER Benoist REMEGEAU procuration à Laure CURVALE

Secrétaire de séance : Laurent DESPLAT

n°d'ordre: DEL2022_283

Objet : SAS Immo de France -paiement des charges de copropriété du Centre d'activités des Échoppes bâtiment F- Protocole transactionnel

Monsieur Marc GATTI, Adjoint au maire, présente le rapport suivant :

La Ville de Pessac en tant que copropriétaire de l'immeuble des Échoppes Bâtiment F sis au 156 avenue Jean Jaurès à Pessac, a confié un contrat de syndic à la société Immo de France Aquitaine.

Ce contrat a pris fin à la date d'acquisition de l'ensemble des lots du bâtiment F par la Ville de Pessac.

Reçu en préfecture le 16/11/2022

Publié le



Le bâtiment F du centre d'activité des échoppes est soumis à un règlement de copropriété qui prévoit le versement à la Ville propriétaire de la parcelle BM 276 d'une quote-part annuelle au titre de l'entretien des voiries, parking et espaces verts.

Cette participation est refacturée aux copropriétaires par le syndic Immo de France.

La Ville de Pessac est donc amenée à facturer des charges d'entretien au syndic et ensuite à payer une fraction de ces charges via la facturation des charges de copropriété par le syndic.

Par décision de l'assemblée générale des copropriétaires du centre d'activité des échoppes bâtiment F en date du 17 février 2020, il a été acté que le syndic n'appellerait pas les charges correspondant au 2è semestre 2020 dans la mesure où la Sci des Échoppes devait vendre en juillet 2020 ses lots à la Ville.

Suite à la crise sanitaire et au report des élections municipales, la vente n'est intervenue que le 22 décembre 2020 et le syndic n'en a été informé que le 10 juin 2021 par le notaire.

Or, la Ville a poursuivi en 2021 la facturation de la quote-part annuelle au titre de l'entretien des voiries, parking et espaces verts.

Considérant le retard pris dans la vente, la Ville a accordé une remise gracieuse sur les deux titres de recettes émis de 2 777, 64 € par délibération en date du 23 février 2021.

Cependant, la remise n'a pas donné lieu à réduction des titres de recettes demeurés exécutoires, ce qui aurait permis de les solder, mais à décaissement à tort par la Ville. Les titres de recettes étant demeurés exécutoires, IMMO de France Aquitaine a fait l'objet d'une saisie à tiers détenteur et a réglé ces sommes.

Il incombe à la Ville de PESSAC conformément à la délibération initiale de remise gracieuse de régler cette somme au syndic Immo de France pour solder définitivement les comptes du syndic.

Le projet de protocole présenté fixe les démarches et les contreparties exigées, concessions réciproques de chaque signataire et ses modalités d'exécution.

Il tient compte des éléments produits par Immo de France, à savoir balance générale et relevé des dépenses de 2020, 2021 et 2022 (pour l'apurement des comptes) justifiant des sommes dues par la Ville au titre de la copropriété.

Le protocole transactionnel formalise ainsi cet engagement de la Ville et d'Immo de France aquitaine en acceptant de verser la somme de 2 777, 64 € + 181 € de frais d'huissier. Immo de France Aquitaine renonce à toute contestation ultérieure permettant ainsi de mettre fin définitivement à ce litige.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement des recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Reçu en préfecture le 16/11/2022

Publié le



Vu le Code civil, notamment les articles 2044 et suivants,

Vu la réclamation de la société Immo de France Aquitaine en date du 13 décembre 2021,

Vu les pièces comptables produites par Immo de France en 2022,

Considérant qu'il y a lieu de prévenir par voie de transaction telle que prévue aux articles 2044 et suivants du code civil, le différend opposant la Ville de Pessac avec la société IMMO DE France Aquitaine en ce qui concerne la participation aux charges de copropriété,

- d'approuver le protocole transactionnel joint en annexe entre la Ville de Pessac et la société IMMO DE France Aquitaine ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de protocole transactionnel et tout document y afférent ;
- d'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 67/01/6718-Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion-.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité. Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,

Le Maire,

Franck RAYNAL

Reçu en préfecture le 16/11/2022

Publié le

ID: 033-213303183-20221108-DEL2022_284-DE

Département de la Gironde Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 08 novembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le huit novembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Fatima BIZINE - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Eva MILLIER - Véronique CARLOTTI - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Cédric TERRET

Absents ayant donné procuration :

Naji YAHMDI procuration à Fatima BIZINE

Catherine DAUNY procuration à Marie-Claire KARST

Jean-Pierre BERTHOMIEUX procuration à Annie LADIRAY

Stéphane COMME procuration à Stéphane MARI

Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à Dominique MOUSSOURS-

EYROLLES

Ludovic BIDEAU procuration à Benoît RAUTUREAU

Anne-Marie TOURNEPICHE procuration à Sébastien SAINT-PASTEUR

Christel CHAINEAUD procuration à Cédric TERRET Élodie CAZAUX procuration à Sylvie BRIDIER Benoist REMEGEAU procuration à Laure CURVALE

Secrétaire de séance : Laurent DESPLAT

n°d'ordre: DEL2022_284

Objet : Office National des Forêts - Subvention exceptionnelle

Monsieur Laurent DESPLAT, Conseiller municipal, présente le rapport suivant :

Le Sud-Ouest de la France est riche de son patrimoine foncier et de ses espaces boisés. Avec 3 millions d'hectares de forêts, soit 17 % de la forêt nationale, la région Nouvelle-Aquitaine possède à elle seule la plus grande étendue de forêt de France métropolitaine.

Si 90% de sa surface forestière est détenue par des propriétaires privés, la forêt publique régionale n'en demeure pas moins dense et est gérée, pour 298 000 hectares de sa superficie, par l'ONF (Office National des Forêts).

Envoyé en préfecture le 16/11/2022 Reçu en préfecture le 16/11/2022

Publié le

ID: 033-213303183-20221108-DEL2022_284-DE

Acteur majeur de la filière forêt-bois, l' ONF rassemble un total de 8 200 professionnels qui gèrent en métropole et en outre-mer, près de 11 millions d'hectares de forêts publiques appartenant à l'État et aux collectivités territoriales.

Les forêts domaniales de Lège-et-Garonne et la Teste-de-Buch (6 250 hectares de pinèdes et de dunes préservées -surface avant incendie-) sont des milieux emblématiques, labellisés « Forêts d'Exception ».

Situés à l'entrée du Bassin d'Arcachon, ces deux massifs forestiers bénéficient d'une gestion durable exemplaire, conciliant l'accueil du public, la production de bois, la présence d'une biodiversité remarquable, ainsi que la protection contre l'érosion dunaire.

Les feux de forêt ayant eu cours dans le courant de l'été 2022 (plus de 60 000 hectares ravagés) ont conduit la Ville de Pessac à proposer le versement d'une aide exceptionnelle de 2 500 € à l' ONF Direction Centre-Ouest Aquitaine. Cette subvention est allouée par la commune, dans le but de contribuer à la restauration des forêts domaniales ou communales incendiées, plus particulièrement pour aider à la reconstitution de la forêt de la Teste-de-Buch, qui a massivement souffert de ces incendies, avec la moitié de sa surface endommagée.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la présente délibération, et la volonté d'apporter son soutien au milieu de la sylviculture, suite aux incendies ayant eu lieu dans les forêts à l'été 2022,

- d'autoriser le versement d'une subvention de 2 500 € à l'Office National des Forêts ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre du soutien pessacais à l'ONF ;
- de déclarer que les crédits seront prélevés au chapitre 65 du budget de la Ville.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité. Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,

Le Maire,

Signé
Laurent DESPLAT

Franck RAYNAL

Reçu en préfecture le 16/11/2022

Publié le



Département de la Gironde Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 08 novembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le huit novembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Fatima BIZINE - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Eva MILLIER - Véronique CARLOTTI - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Cédric TERRET

Absents ayant donné procuration :

Naji YAHMDI procuration à Fatima BIZINE

Catherine DAUNY procuration à Marie-Claire KARST

Jean-Pierre BERTHOMIEUX procuration à Annie LADIRAY

Stéphane COMME procuration à Stéphane MARI

Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à Dominique MOUSSOURS-

EYROLLES

Ludovic BIDEAU procuration à Benoît RAUTUREAU

Anne-Marie TOURNEPICHE procuration à Sébastien SAINT-PASTEUR

Christel CHAINEAUD procuration à Cédric TERRET Élodie CAZAUX procuration à Sylvie BRIDIER Benoist REMEGEAU procuration à Laure CURVALE

Secrétaire de séance : Laurent DESPLAT

n°d'ordre: DEL2022_285

Objet: Associations - Subventions - Répartition 2022 n°6

Madame Marie-Claire KARST, Conseillère municipale, présente le rapport suivant :

Vu le premier alinéa de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu duquel « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

Le Conseil Municipal décide :

- de procéder à la répartition des crédits de subventions conformément au tableau annexé à la délibération.

Reçu en préfecture le 16/11/2022

Publié le

ID: 033-213303183-20221108-DEL2022_285-DE

Le présent rapport est adopté à l'unanimité. Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,

Le Maire,

Franck RAYNAL

Signé

Laurent DESPLAT

PE103O006 - Relations Internationales PE103E01 - Dépenses de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 16/11/2022 Reçu en préfecture le 16/11/2022

Publié le

ID: 033-213303183-20221108-DEL2022_285-DE

Nom Bénéficiaire	Assiette de la subvention	Montant subvention
COMITE DE JUMELAGE	Création nouveau site Internet	1 000,00
Nombre de Dossiers	1	1 000,00

PE106O001 - Maîtr. d'œuvre urb. et sociale

PE106E01 - Dépenses de fonctionnement

Nom Bénéficiaire	Assiette de la subvention	Montant subvention
ASSOC DES JEUNES DE LA CHATAIGNERAIE	SUBVENTION FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION	7 500,00
ASSOCIATION LA CHATAIGNERAIE	SUBVENTION VILLE QUINZAINE DE L'EGALITE PROJET QUARTI'EGALITE	550,00
ASSOCIATION LA CHATAIGNERAIE	REVERSEMENT SUBVENTION BM QUINZAINE DE L'EGALITE PROJET QUARTI'EGALITE	550,00
COLLEGE FRANCOIS MITTERRAND	SUBVENTION PROJET ORCHESTRE A L'ECOLE	1 386,00
CREATIONS DU SEPTIEME ART	REVERSEMENT SUBVENTION BM QUINZAINE DE L'EGALITE PROJET PLUS BAS QUE TERRE	1 000,00
CREATIONS DU SEPTIEME ART	SUBVENTION VILLE QUINZAINE DE L'EGALITE PROJET PLUS BAS QUE TERRE	1 000,00
LES CAPRICES DE MARIANNE	SUBVENTION VILLE QUINZAINE DE L'EGALITE PROJET "ECOUTEZ VOIR"	800,00
LES CAPRICES DE MARIANNE	REVERSEMENT SUBVENTION BM QUINZAINE DE L'EGALITE PROJET "ECOUTEZ VOIR"	800,00
LIBRE ENGAGEMENT ARTISTIQUE	REVERSEMENT SUBVENTION BM QUINZAINE DE L'EGALITE PROJET LADIES EN COLERE	1 000,00
LIBRE ENGAGEMENT ARTISTIQUE	SUBVENTION VILLE QUINZAINE DE L'EGALITE PROJET LADIES EN COLERE	1 000,00
UNIVERSITE BORDEAUX MONTAIGNE BORDEAUX III	REVERSEMENT SUBVENTION BM QUINZAINE DE L'EGALITE PROJET LA DANSE ÇA SE PARTAGE	1 000,00
UNIVERSITE BORDEAUX MONTAIGNE BORDEAUX III	SUBVENTION VILLE QUINZAINÉ DE L'EGALITE PROJET LA DANSE ÇA SE PARTAGE	1 000,00
Nombre de Do	ssiers 12	17 586,00

PE106O002 - Prévention médiation

PE106E01 - Dépenses de fonctionnement

Nom Bénéficiaire	Assiette de la subvention	Montant subvention
ASS ALOUETTE ANIMATION	SUBVENTION PROJET JEUNES EN LIBERTE -	1 000,00
	PREVENTION CONDUITE 2 ROUES	
ASSOCIATION LA CHATAIGNERAIE	SUBVENTION PROJET PREVENTION 14/17 ANS	300,00
Nombre de Dossiers	2	1 300,00

PE106O004 - Habitat

PE106E02 - Dépenses d'investissement

Nom Bénéficiaire	Assiette de la subvention	Montant subvention
A	SUBVENTION PIG	404,00
M OU MME B	SUBVENTION PIG	1 524,70
С	SUBVENTION PIG	395,00
D	SUBVENTION PIG	3 500,00
E	SUBVENTION PIG	3 500,00
Nombre de Dossiers	5	9 323,70

PE108O001 - Agenda des solutions durables

PE108E01 - Dépenses de fonctionnement

Nom Bénéficiaire	Assiette de la subvention	Montant subvention
OFFICE NATIONAL DES FORETS	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2022	2 500,00
TOUS AUX ABRIS	SUBVENTION 2022	500,00
Nombre de Dossiers	2	3 000,00

PE1100004 - Nature

PE110E01 - Dépenses de fonctionnement

Nom Bénéficiaire	Assiette de la subvention	Montant subvention
MF	SUBV 2022 - ARBRE REMARQ CHENE F	400,00
Nombre de Dossiers	1	400,00

PE113O002 - Subvention versée sport

PE113E01 - Dépenses de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 16/11/2022 Reçu en préfecture le 16/11/2022

Publié le

SLOW

Nom Bénéficiaire	Assiette de la subvent 95 : 033-213303183-2	0221108-DEL2022 285-DE
ASS SPORT CULTUREL PESSAC ALOUETTE	FORMATION	720,00
ASS SPORT CULTUREL PESSAC ALOUETTE	SPORT HAUT NIVEAU	400,00
ASS SPORT CULTUREL PESSAC ALOUETTE	AIDE A L'INVESTISSEMENT ASCPA AEROMODELISME	500,00
ASSOC SPORTIVE LYC POLYVALENT PESSAC	FCT GENERAL	150,00
ASSOCIATION SPORTIVE ALOUETTE BERSOL	SPORT HAUT NIVEAU	200,00
CA VA MIEUX EN BOUGEANT ATELIERS SPORT BIEN-ETRE	FORMATION	300,00
ENTENTE PESSAC BASKET CLUB	SOUTIEN OCTOBRE ROSE	700,00
ENTENTE PESSAC BASKET CLUB	DEPLACEMENTS	2 380,00
FETE LE MUR BORDEAUX GIRONDE AQUITAINE	FORMATION	600,00
PESSAC ATHLETIC CLUB	10KM DE PESSAC 2021	1 000,00
PESSAC ATHLETIC CLUB	SPORT HAUT NIVEAU	400,00
PESSAC AVENTURE TRIATHLON	SPORT HAUT NIVEAU	200,00
PESSAC AVENTURE TRIATHLON	DEPLACEMENTS	2 386,00
RIDERS FAMILY	FCT GENERAL	660,00
STADE BORDELAIS - ASPTT	FCT GENERAL	5 000,00
STADE PESSACAIS UNION CLUB	SPORT HAUT NIVEAU	2 400,00
STADE PESSACAIS UNION CLUB	FORMATION	300,00
STADE PESSACAIS UNION CLUB	FCT GENERAL RELIQUAT SPUC BOXE ANGLAISE	1 478,00
STADE PESSACAIS UNION CLUB	ACCOMPAGNEMENT SECTIONS FEMININE	50 000,00
UNION SPORTIVE SAIGE AMIS DE PESSAC	SPORT HAUT NIVEAU	800,00
UNION SPORTIVE SAIGE AMIS DE PESSAC	FORMATION	150,00
Nombre de Dossiers	21	70 724,00

PE114O003 - Ecoles et temps scolaires

PE114E01 - Dépenses de fonctionnement

Nom Bénéficiaire	Assiette de la subvention	Montant subvention
ASSO DE GESTION DE L'ECOLE MATERNELLE A. BRIAND	ARBRE DE NOEL	596,00
ECOLE DE TOCTOUCAU	ARBRE DE NOEL	203,00
ECOLE EDOUARD HERRIOT	ARBRE DE NOEL	162,00
ECOLE JACQUES CARTIER	ARBRE DE NOEL	175,00
ECOLE MATERNELLE ALOUETTE	ARBRE DE NOEL	358,00
ECOLE MATERNELLE LE COLOMBIER	ARBRE DE NOEL	249,00
ECOLE MATERNELLE MAGONTY	ARBRE DE NOEL	582,00
ECOLE MATERNELLE PAPE CLEMENT	ARBRE DE NOEL	235,00
MATERNELLE DU MONTEIL	ARBRE DE NOEL	225,00
MATERNELLE DU PONTET	ARBRE DE NOEL	147,00
MATERNELLE FRANCOIS MAURIAC	ARBRE DE NOEL	306,00
MATERNELLE GEORGES LEYGUES	ARBRE DE NOEL	390,00
MATERNELLE JEAN CORDIER COOP SCOLAIRE	ARBRE DE NOEL	396,00
MATERNELLE JOLIOT CURIE	ARBRE DE NOEL	253,00
MATERNELLE JULES FERRY	ARBRE DE NOEL	393,00
MATERNELLE LA FARANDOLE	ARBRE DE NOEL	449,00
MATERNELLE MONTESQUIEU	ARBRE DE NOEL	351,00
MATERNELLE ROLAND DORGELES	ARBRE DE NOEL	256,00
MATERNELLE SAINT EXUPERY	ARBRE DE NOEL	274,00
Nombre de Dossier	s 19	6 000,00

PE1150003 - Animation jeunesse

PE115E01 - Dépenses de fonctionnement

Nom Bénéficiaire	Assiette de la subvention	Montant subvention
STADE BORDELAIS - ASPTT	subvention de fonctionnement	5 000,00
Nombre de Dossiers	1	5 000,00

PE117O001 - Vie associative

PE117E01 - Dépenses de fonctionnement

Nom Bénéficiaire	Assiette de la subvention	Montant subvention
COMITE DE DEFENSE DES INTERETS DE QUARTIER ET	LOCATION CHAPITEAU	1 866,00
FETES DE NOES		
COMITE DE QUARTIER DE BRIVAZAC CANDAU	LOCATION CHAPITEAU	3 600,72
Nombre de Dossiers	2	5 466.72

TOTAL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	110 476,72
TOTAL DES SUBVENTIONS D' INVESTISSEMENT	9 323,70
TOTAL GENERAL	119 800,42

Reçu en préfecture le 16/11/2022

Publié le

ID: 033-213303183-20221108-DEL2022_286-DE

Département de la Gironde Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 08 novembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le huit novembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Fatima BIZINE - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Pierrick LAGARRIGUE - Laurent DESPLAT - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Eva MILLIER - Véronique CARLOTTI - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Cédric TERRET

Absents ayant donné procuration :

Naji YAHMDI procuration à Fatima BIZINE

Catherine DAUNY procuration à Marie-Claire KARST

Jean-Pierre BERTHOMIEUX procuration à Annie LADIRAY

Zeineb LOUNICI procuration à Patricia GAU Stéphane COMME procuration à Stéphane MARI

Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à Dominique MOUSSOURS-

EYROLLES

Ludovic BIDEAU procuration à Benoît RAUTUREAU

Anne-Marie TOURNEPICHE procuration à Sébastien SAINT-PASTEUR

Christel CHAINEAUD procuration à Cédric TERRET Élodie CAZAUX procuration à Sylvie BRIDIER Benoist REMEGEAU procuration à Laure CURVALE

Absents:

Fatiha BOZDAG

Secrétaire de séance : Laurent DESPLAT

n°d'ordre: DEL2022_286

Objet : Tableau des effectifs de la ville de Pessac au 1er décembre 2022 - Modifications

Madame Pascale PAVONE, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Les variations d'effectifs découlant de l'évolution des besoins des services nécessitent la mise à jour du tableau des effectifs, selon les modalités détaillées ci-dessous :

- les créations de postes suivantes :

Envoyé en préfecture le 16/11/2022 Recu en préfecture le 16/11/2022

Publié le

ID: 033-213303183-20221108-DEL2022 286-DE

* au sein du Cabinet du Maire, un poste d'agent(e) en charge des relations presse, ouvert au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ce poste pourra également être pourvu par un agent contractuel, conformément à l'article L322-8 (2°) du code général de la fonction publique, autorisant le recrutement d'agents contractuels si la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient.

* au sein de la Direction de l'Enfance, un poste de responsable du service gestion du personnel de l'enfance, ouvert aux grades d'attaché et attaché principal territoriaux.

- les suppressions de postes suivantes :

- * au sein du Cabinet du Maire, un poste d'agent(e) en charge du protocole, ouvert au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.
- * au sein de la Direction de l'Enfance, un poste de responsable de la gestion administrative et du personnel, ouvert au cadre d'emplois des rédacteurs.

Grades des créations	Nombre	Grades des suppressions	Nombre
Attachés, attachés principaux	1	Cadre d'emplois des rédacteurs	1
Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	1	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	1
Total des créations	2	Total des suppressions	2

- ouverture de postes aux agents contractuels :

* Au sein de la Direction Administration Générale et Organisation, un poste de juriste a fait l'objet d'une publication légale. Compte tenu des missions du poste et du profil attendu, il est proposé d'ouvrir ce poste permanent aux agents contractuels de la fonction publique.

Le recrutement pourra ainsi intervenir en référence à l'article L.332-8 (2°) du code général de la fonction publique autorisant le recours aux agents contractuels lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient.

Le recrutement et la rémunération seront mis en œuvre en référence aux grades d'attaché ou attaché principal territoriaux (IB 444 à 1015), et complétée du RIFSEEP équivalent au niveau hiérarchique 4, conformément à la délibération du 7 novembre 2016.

* Au sein de la Direction Vie Associative et Évènementiel, le poste de directeur a fait l'objet d'une publication légale. Compte tenu des missions du poste et du profil attendu, il est proposé d'ouvrir ce poste permanent aux agents contractuels de la fonction publique.

Le recrutement pourra ainsi intervenir en référence à l'article L.332-8 (2°) du code général de la fonction publique autorisant le recours aux agents contractuels lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient.

Le recrutement et la rémunération seront mis en œuvre en référence aux grades d'attaché ou attaché principal territoriaux (IB 444 à 1015), et complétée du RIFSEEP équivalent au niveau hiérarchique 5, conformément à la délibération du 7 novembre 2016.

Ces modifications prendront effet au 1^{er} décembre 2022.

Reçu en préfecture le 16/11/2022

Publié le

ID: 033-213303183-20221108-DEL2022_286-DE

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu le Code général de la fonction publique, Vu le budget de la collectivité, Vu l'avis du comité technique en date du 18 octobre 2022, Vu le tableau des effectifs de la Ville de Pessac,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs compte tenu de l'évolution des besoins des services,

- d'approuver les créations et suppressions de postes présentées ci-dessus ;
- d'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur les postes de juriste et de directeur de la vie associative et de l'évènementiel ;
- de dire que les modifications viennent modifier le tableau des effectifs de la Ville de Pessac ;
- de dire que les crédits nécessaires à ces ajustements sont inscrits au chapitre 012 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité. Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,

Le Maire,

Signé
Laurent DESPLAT

Le Maire,

Franck RAYNAL

Reçu en préfecture le 16/11/2022

Publié le



Département de la Gironde Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 08 novembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le huit novembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Fatima BIZINE - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Eva MILLIER - Véronique CARLOTTI - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Cédric TERRET

Absents ayant donné procuration :

Naji YAHMDI procuration à Fatima BIZINE

Catherine DAUNY procuration à Marie-Claire KARST

Jean-Pierre BERTHOMIEUX procuration à Annie LADIRAY

Stéphane COMME procuration à Stéphane MARI

Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à Dominique MOUSSOURS-

EYROLLES

Ludovic BIDEAU procuration à Benoît RAUTUREAU

Anne-Marie TOURNEPICHE procuration à Sébastien SAINT-PASTEUR

Christel CHAINEAUD procuration à Cédric TERRET Élodie CAZAUX procuration à Sylvie BRIDIER Benoist REMEGEAU procuration à Laure CURVALE

Secrétaire de séance : Laurent DESPLAT

n°d'ordre: DEL2022_287

Objet : Exercice 2022 - Approbation de la décision modificative n°1

Madame Stéphanie GRONDIN, Adjointe au maire, présente le rapport suivant :

Après avoir pris connaissance des prévisions de recettes et de dépenses de la Décision Modificative n°1 et de ses annexes jointes, et après lecture du rapport,

Le Conseil Municipal décide :

- de procéder à l'adoption du projet de Décision Modificative n°1;

Reçu en préfecture le 16/11/2022

Publié le

SLOW

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, l'Adjointe aux Finances, à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Le présent rapport est adopté à la majorité.

Abstention: Patrick CHAVAROT

Contre: Sébastien SAINT-PASTEUR, Laure CURVALE, Philippe CERNIER, Anne-

Marie TOURNEPICHE, Jean-Paul MESSÉ, Sylvie BRIDIER, Alhadji NOUHOU, Michaël RISTIC, Christel CHAINEAUD, Cédric TERRET, Élodie

CAZAUX, Benoist REMEGEAU

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,

Signé

Laurent DESPLAT

Le Maire,

Franck RAYNAL

ID: 033-213303183-20221108-DEL2022_287_2-BF

Reçu en préfecture le 16/11/2022

Publié le



Equilibre du budget : DM1 2022

Fonctionnement

	Chap.	Libellé chapitre	Budget principal PE1	Total	
Dépenses d'ordre	023	Virement à la section d'investissement	183 606,33	183 606,33	
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 200,00	20 200,00	
		Dépenses d'ordre	203 806,33	203 806,33	
	022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	
	65	Autres charges de gestion courante	52 639,41	52 639,41	
	66	Charges financières	0,00	0,00	
	67	Charges exceptionnelles	56 336,00	56 336,00	
Dépenses réelles	68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	0,00	0,00	
	011	Charges à caractère général	1 039 332,00	1 039 332,00	
	012	Charges de personnel et frais assimilés	447 753,00	447 753,00	
	014	Atténuations de produits	0,00	0,00	
		Dépenses réelles	1 596 060,41	1 596 060,41	
	Tot	1 799 866,74	1 799 866,74		
Recettes d'ordre	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	
Receites a orare		Recettes d'ordre	0,00	0,00	
	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	158 211,25	158 211,25	
	73	Impôts et taxes	924 227,00	924 227,00	
	74	Dotations et participations	429 825,43	429 825,43	
Recettes réelles	75	Autres produits de gestion courante	-3 000,00	-3 000,00	
	76	Produits financiers	0,00	0,00	
	77	Produits exceptionnels	-4 034,99	-4 034,99	
	78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	0,00	0,00	
	002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	
	013	Atténuations de charges	294 638,05	294 638,05	
		Recettes réelles	1 799 866,74	1 799 866,74	
	То	1 799 866,74	1 799 866,74		

Investissement

	Chap.	Libellé chapitre	Budget principal PE1	Total
	041	Opérations patrimoniales	122 300,20	122 300,20
Dépenses d'ordre	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00
		Dépenses d'ordre	122 300,20	122 300,20
	020	Dépenses imprévues	0,00	0,00
	13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
	20	Immobilisations incorporelles	-694 640,00	-694 640,00
	204	Subventions d'équipement versées	-432 851,00	-432 851,00
Dépenses réelles	21	Immobilisations corporelles	-1 535 024,00	-1 535 024,00
Depenses reenes	23	Immobilisations en cours	-337 400,00	-337 400,00
	26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00
	27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00
	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	0,00
	4541	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	0,00	0,00
		Dépenses réelles	-2 999 915,00	-2 999 915,00
	To	-2 877 614,80	-2 877 614,80	
	021	Virement de la section de fonctionnement	183 606,33	183 606,33
Recettes d'ordre	041	Opérations patrimoniales	122 300,20	122 300,20
Necettes a orare	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 200,00	20 200,00
		Recettes d'ordre	326 106,53	326 106,53
	10	Dotations, fonds divers et réserves	-349 000,00	-349 000,00
	13	Subventions d'investissement	139 809,95	139 809,95
	16	Emprunts et dettes assimilées	-2 994 531,28	-2 994 531,28
	21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
Recettes réelles	23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
Recettes reelles	27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00
	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	0,00
	024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
	4542	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	0,00	0,00
		-3 203 721,33	-3 203 721,33	
	T	-2 877 614,80	-2 877 614,80	

Publié le

ID: 033-213303183-20221108-DEL2022_288-DE

Département de la Gironde Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 08 novembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le huit novembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Fatima BIZINE - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Eva MILLIER - Véronique CARLOTTI - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Cédric TERRET

Absents ayant donné procuration :

Naji YAHMDI procuration à Fatima BIZINE

Catherine DAUNY procuration à Marie-Claire KARST

Jean-Pierre BERTHOMIEUX procuration à Annie LADIRAY

Stéphane COMME procuration à Stéphane MARI

Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à Dominique MOUSSOURS-EYROLLES

Ludovic BIDEAU procuration à Benoît RAUTUREAU

Anne-Marie TOURNEPICHE procuration à Sébastien SAINT-PASTEUR

Christel CHAINEAUD procuration à Cédric TERRET Élodie CAZAUX procuration à Sylvie BRIDIER Benoist REMEGEAU procuration à Laure CURVALE

Secrétaire de séance : Laurent DESPLAT

n°d'ordre: DEL2022_288

Objet : Exercice 2022 - Actualisation n°1 des autorisations de programme et des crédits de paiement

Madame Stéphanie GRONDIN, Adjointe au maire, présente le rapport suivant :

L'examen comptable et financier des autorisations de programme et des crédits de paiement fait apparaître la nécessité d'une actualisation dans le cadre de la décision modificative n°1.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver, conformément à l'annexe jointe à la délibération, l'actualisation des

ID: 033-213303183-20221108-DEL2022_288-DE

Reçu en préfecture le 16/11/2022

Publié le



autorisations de programme et des crédits de paiement.

Le présent rapport est adopté à la majorité.

Abstention: Patrick CHAVAROT

Contre: Sébastien SAINT-PASTEUR, Laure CURVALE, Philippe CERNIER, Anne-

Marie TOURNEPICHE, Jean-Paul MESSÉ, Sylvie BRIDIER, Alhadji NOUHOU, Michaël RISTIC, Christel CHAINEAUD, Cédric TERRET, Élodie

CAZAUX, Benoist REMEGEAU

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,

Le Maire,

Signé

Laurent DESPLAT

Franck RAYNAL

Reçu en préfecture le 16/11/2022

Publié le



ID: 033-213303183-20221108-DEL2022_288-DE

ANNEXE A LA DELIBERATION RELATIVE AUX AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - DM 1 - EXERCICE 2022

Autorisation de Programme - libellé	Pour mémoire AP au 31/12/2021	révision du montant initial	AP votée en 2022 y compris ajustement	Crédits de paiement				Financement prévisionnel	
				2021	mandaté antérieur à 2022	2022	2023 et suivantes	nature	montant
15-05 Restruct. et ext. des écoles J. Cordier	9 200 000,00	-300 000,00	8 900 000,00	543 263,67	8 258 519,67	641 480,33	-	FCTVA	1 509 168
								subventions	1 000 050
								autofinancement et/ou emprunt	6 390 782
16-01 Extension du hall des sports R. Vincent 2	1 350 000,00		1 350 000,00	274 686,03	1 277 029,36	72 970,64	0,00	FCTVA	221 454
								subventions	-
								autofinancement et/ou emprunt	1 128 546
19-01 Renov. et ext. de maisons municipales	675 000,00		675 000,00	161 685,97	162 511,57	91 779,20	420 709,23	FCTVA	110 727
et divers bât. Administratifs								subventions	200 000
								autofinancement et/ou emprunt	364 273
19-02 Maintenance éclairage et géoréférencement	1 350 000,00		1 350 000,00	188 399,63	1 247 634,45	102 365,55	-	FCTVA	221 454
								subventions	202 700
								autofinancement et/ou emprunt	925 846
19-03 Rénovation des écoles	3 600 000,00		3 600 000,00	962 563,19	3 371 700,55	228 299,45	-	FCTVA	590 544
								subventions	314 174
								autofinancement et/ou emprunt	2 695 282
20-01 Aménagement extérieurs à caractère de loisirs	3 449 000,00	-309 000,00	3 140 000,00	1 423 314,61	2 057 070,94	465 071,00	617 858,06	FCTVA	565 774
								subventions	1 041 200
								autofinancement et/ou emprunt	1 533 026
21-01 Géoréférencement, éclairage public, maint.	1 420 000,00		1 420 000,00	314 765,11	314 765,11	396 000,00	709 234,89	FCTVA	232 937
								subventions	-
								autofinancement et/ou emprunt	1 187 063
21-02 Piscine Cazalet	23 000 000,00		23 000 000,00	33 092,28	33 092,28	1 059 500,00	21 907 407,72	FCTVA	3 772 920
								subventions	9 760 000
								autofinancement et/ou emprunt	9 467 080
21-03 Ecole Georges Leygues	19 000 000,00		19 000 000,00	29 179,96	29 179,96	944 000,00	18 026 820,04	FCTVA	3 116 760
								subventions	4 000 000
								autofinancement et/ou emprunt	11 883 240
21-04 Rénovation Ecoles (2ème période)	3 600 000,00		3 600 000,00	-	-	1 200 000,00	2 400 000,00	FCTVA	590 544
								subventions	26 275
								autofinancement et/ou emprunt	2 983 181
22-01 Maison de la Musique et des Arts	0,00	100 000,00	6 000 000,00	-	-	100 000,00	5 900 000,00	FCTVA	984 240
								subventions	-
								autofinancement et/ou emprunt	5 015 760
TOTAL	66 644 000,00	-509 000,00	72 035 000,00	3 930 950,45	16 751 503,89	5 301 466,17	49 982 029,94		72 035 000



ID: 033-213303183-20221108-DEL2022_288-DE

DECISION MODIFICATIVE 1

PRINCIPAUX MOUVEMENTS SUR LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

1.Réajustement des crédits de paiement pour les autorisations de programme (AP)

> AP N° 21-03 Ecole George Leygues :

Pour rappel, l'année 2022 est consacrée au lancement du marché global de performance, aux études, aux diagnostics ainsi qu'aux avances versées suite à l'attribution du marché. Il convient d'augmenter les crédits de paiement sur 2022 afin de couvrir l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du pré-programme et les travaux (734 k€) ainsi que les avances à verser (210 k€)

- Crédits de paiement 2022 : + 459 k€
- Crédits de paiement 2026 : 459 k€

➤ AP N° 19-01 Rénovation et extension de maisons municipales et divers bâtiments administratifs :

Les crédits 2022 sont dédiés à l'achèvement du réaménagement du Forum qui accueille les locaux de la Police Municipale. Les travaux sur la Maison Municipale du Monteil sont décalés à 2023.

- Crédits de paiement 2022 : 225 k€
- Crédits de paiement 2023 : + 225 k€

> AP N°21-02 Piscine Cazalet :

Pour rappel, l'année 2022 est consacrée au lancement du marché global de performance, aux études, à la démolition du bâtiment « Ragot » et l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le volet SMART du projet. Les crédits de paiement sont augmentés sur 2022 pour couvrir le paiement des indemnités aux candidats non retenus ainsi que les avances sur marchés.

- Crédits de paiement 2022 : + 254 k€
- Crédits de paiement 2025 : 254 k€

> AP N° 20-01 Aménagement extérieurs à caractère de loisirs ou sportifs :

Les travaux du Parc des Arrestieux sont terminés. Les crédits de paiements initialement inscrits pour 550 k€ en 2022 sont ramenés à 465 k€. Cependant, le marché prévoit le confortement des espaces paysagers comprenant les garanties et entretiens sur 3 ans qui seront réalisés à compter de 2023. Les crédits de paiement sont reportés à 2023.

- Crédits de paiement 2022 : 85 k€
- Crédits de paiement 2023 : + 85 k€

Reçu en préfecture le 16/11/2022

Publié le

ID: 033-213303183-20221108-DEL2022_288-DE

AP n°21-01 Géoréférencement, éclairage public et maintenance :

L'opération de « renouvellement des mats d'éclairage public de l'avenue Schweitzer » sera finalisée en 2022, les crédits de paiement sont décalés à 2023 afin de couvrir le paiement des travaux effectués (107 k€). Le géoréférencement des réseaux s'avère moins onéreux que prévu pour 2022 (80 k€). Les crédits de paiements sont donc reportés à 2023 et basculés sur les travaux en lien avec le « plan d'action Eco-cité » (passage en leds des lampadaires) et la mise aux normes des armoires de commande d'éclairage public.

> Crédits de paiement 2022 : - 187 k€

Crédits de paiement 2023 : + 187 k€

2. Réactualisation du montant de l'AP initiale et des crédits de paiement

> 15-05 Restructuration et extension des écoles Jean Cordier : crédits de paiements ouverts sur 2022 : 641 k€.

Initialement votée pour un montant de 9 200 k€, cette AP est réduite de 300 k€ au regard du coût définitif des travaux. Le nouveau montant de l'AP est donc de 8 900 k€.

3. Lancement du chantier pour l'opération suivante :

AP N°22-01 Maison de la Musique et des Arts :

Le lancement de la création de la Maison écocitoyenne de la Musique et des Arts génère l'inscription de crédits à hauteur de 6 000 k€.

Ce nouvel équipement, inscrit dans le territoire, portera le projet culturel de la ville. Il s'organisera autour de 4 acteurs majeurs : l'école de musique, l'arthothèque, la PAMA et la ville de Pessac.

Afin de pouvoir couvrir le coût des études et des premières avances du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage, cette opération est ouverte avec des crédits de paiement à hauteur de 100 K€ pour 2022.

Publié le

ID: 033-213303183-20221108-DEL2022_289-DE

Département de la Gironde Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 08 novembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le huit novembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Fatima BIZINE - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Eva MILLIER - Véronique CARLOTTI - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Cédric TERRET

Absents ayant donné procuration :

Naji YAHMDI procuration à Fatima BIZINE

Catherine DAUNY procuration à Marie-Claire KARST

Jean-Pierre BERTHOMIEUX procuration à Annie LADIRAY

Stéphane COMME procuration à Stéphane MARI

Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à Dominique MOUSSOURS-

EYROLLES

Ludovic BIDEAU procuration à Benoît RAUTUREAU

Anne-Marie TOURNEPICHE procuration à Sébastien SAINT-PASTEUR

Christel CHAINEAUD procuration à Cédric TERRET Élodie CAZAUX procuration à Sylvie BRIDIER Benoist REMEGEAU procuration à Laure CURVALE

Secrétaire de séance : Laurent DESPLAT

n°d'ordre: DEL2022_289

Objet : Restructuration du Skatepark Bellegrave - Marché de Maîtrise d'Œuvre - Composition, désignation et indemnité à verser au jury et aux candidats

Monsieur Benoît GRANGE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Au vu de la vétusté du skatepark de Bellegrave, la Ville de Pessac souhaite rénover dans son ensemble le skatepark et ses modules, afin de répondre aux attentes des usagers, du grand public et dans le but d'organiser des compétitions de niveau national, voire international.

Ces équipements font l'objet d'une utilisation intensive au quotidien par les pratiquants locaux et de l'ensemble de la métropole, que ce soit pour des entraînements ou des

Reçu en préfecture le 16/11/2022

Publié le

ID: 033-213303183-20221108-DEL2022_289-DE

compétitions. Leur ancienneté, et donc leur état d'usure et de dégradation prônent pour leur rénovation.

Les derniers rapports de contrôle dont celui d'août 2020, concluent à un état très détérioré des modules et préconisent une rénovation du skatepark pour un bon usage quotidien et surtout pour la sécurité des pratiquants.

La pratique des sports urbains et de glisse est fortement marquée à Pessac, notamment grâce aux deux skatepark, dont celui de Bellegrave, du pumptrack du Bourgailh et surtout de l'organisation chaque année des Vibrations Urbaines.

Ce festival des cultures urbaines intègre un contest de skateboard, BMX et trottinette d'un rayonnement international. Fort de 24 éditions, il a été pionnier dans la promotion des cultures urbaines et spécifiquement des sports de glisse. De plus, depuis 2021, ce contest se déroule sur le skatepark de Bellegrave et accueille une manche de la coupe de France de BMX freestyle. Lors de cette édition, des riders, venus de toutes l'Europe, ont participé aux compétions dont certains ont participé aux Jeux Olympiques de Tokyo, qui se déroulaient quelques semaines plus tard.

Le projet de rénovation du skatepark Bellegrave à Pessac comprend :

La démolition de l'ancien skatepark :
 Dépose et évacuation des modules existants
 Dépose et évacuation du revêtement existant

La création d'un nouveau skatepark :

Parc à la destination des 4 pratiques (BMX/Trottinette/Skate/Roller)

Accessibilité à tous les niveaux de pratiquants, tout en permettant l'organisation des compétitions de niveau national et international

Revêtement de sol optimisé à la pratique

Aménagement de places assises pour le public.

- La redéfinition de l'aménagement du site :

Modularité du parc compatible à l'organisation de compétition de niveau national/international

Aménagement et insertion paysagère

Accessibilité et clôture

La consultation a pour objet l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la Restructuration du skatepark Bellegrave – Pessac.

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée restreinte. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1°du Code de la commande publique. La présente consultation est une consultation initiale pour sélection de 3 équipes, en vue

de participer à un concours restreint. Le concours est de type restreint sur études d'esquisse.

Le budget global de l'opération de rénovation du skatepark est de 670 000 € HT, pour une durée prévisionnelle de 3 mois de travaux et une réception prévue au 2^e semestre 2023.

Conformément à l'article 2125-1 du CCP, il convient de constituer un jury spécifique, qui se réunira pour donner un avis motivé sur les dossiers de candidatures, et également sur les projets qui seront remis par les trois candidats sélectionnés.

Ce jury se compose d'un/une Président(e), de 5 Élus municipaux et de 3 personnes qualifiées au regard de la technicité du projet.

Reçu en préfecture le 16/11/2022



ID: 033-213303183-20221108-DEL2022_289-DE

La composition du jury est arrêtée par le maître d'ouvrage dans le respect des dispositions des articles R.2162-22 à R.2162-26 du code de la commande publique. Ces articles imposent des représentations obligatoires, et notamment en son article R.2161-24 qui précise que pour les concours organisés par les Collectivités Territoriales, les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury.

En effet, des qualifications professionnelles particulières étant exigées de la part des candidats, au moins un tiers des membres du jury doit posséder ces qualifications, ou des qualifications équivalentes à celles des candidats, et constitue le collège des personnalités qualifiées.

Le Président du jury peut désigner comme membres du jury, des personnalités dont il estime que la participation présente un intérêt particulier.

Ces membres ont voix délibérative.

Monsieur le Trésorier principal, ou son représentant, et un représentant du service en charge de la concurrence, seront membres à voix consultative.

Le guorum de ce jury sera atteint dès lors que la moitié des membres à voix délibérative sera présente.

Les personnes qualifiées membres du jury avec voix délibérative seront indemnisées sur la base d'un forfait de 300 € HT pour la demi-journée, plus des indemnités kilométriques limitées à la région Aquitaine (périmètre en vigueur au 31/12/2015).

Une prime d'un montant de 6000 € HT sera allouée aux candidats.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique, notamment ses articles R.2162-22 à R2162-26, Vu la délibération DEL2021 324 du 9 novembre 2021, qui définit les membres de la Commission d'Appels d'Offres,

- d'approuver la composition du jury, constitué de 9 membres et présidé par le Maire ou son représentant;
- de nommer les élus de la Commission d'Appels d'Offres membres du jury du concours de Maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la restructuration du Skatepark Bellegrave :

1) M. Ludovic BIDEAU

2) Mme Valérie GUIDICELLI

Titulaires: Suppléants:

1) Mme Véronique CARLOTTI

2) M. Jean-Pierre BERTHOMIEUX

3) M. Christian CHAREYRE

4) M. Naji YAHMDI

3) M. Jérémie LANDREAU

4) M. Dominique MOUSSOURS-EYROLLES

5) M. Philippe CERNIER 5) Mme Laure CURVALE

- d'autoriser Monsieur le Maire à désigner les 3 personnes qualifiées, membres du jury à voix délibérative ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à indemniser les personnes qualifiées, membres du jury à voix délibérative, sur la base d'un forfait de 300 HT par demi-journée, plus des indemnités kilométriques limitées à la région Aquitaine (périmètre en vigueur au 31/12/2015);
- d'autoriser Monsieur le Maire à allouer les primes aux candidats, conformément aux propositions qui lui seront faites par le jury; Le montant de ces primes est fixé jusqu'à 6000 € HT par candidat ;

Reçu en préfecture le 16/11/2022

Publié le



- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de tout organisme pouvant apporter son soutien à l'opération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant ;
- de déclarer que les crédits nécessaires au versement des indemnités du jury, seront prélevés sur le chapitre 011, article 6228, fonction 412 ;
- de déclarer que les crédits nécessaires au versement des indemnités de concours, seront inscrits sur l'opération PE113O004T21-3805-23/412/2312 du budget de la Ville.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité. Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,

Le Maire,

Signé
Laurent DESPLAT

Le Maire,

Franck RAYNAL

Reçu en préfecture le 16/11/2022

Publié le

ID: 033-213303183-20221108-DEL2022_290-DE

Département de la Gironde Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 08 novembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le huit novembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Fatima BIZINE - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Eva MILLIER - Véronique CARLOTTI - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX

Absents ayant donné procuration :

Naji YAHMDI procuration à Fatima BIZINE

Catherine DAUNY procuration à Marie-Claire KARST

Jean-Pierre BERTHOMIEUX procuration à Annie LADIRAY

Stéphane COMME procuration à Stéphane MARI

Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à Dominique MOUSSOURS-

EYROLLES

Ludovic BIDEAU procuration à Benoît RAUTUREAU

Anne-Marie TOURNEPICHE procuration à Sébastien SAINT-PASTEUR

Christel CHAINEAUD procuration à Cédric TERRET Benoist REMEGEAU procuration à Laure CURVALE

Secrétaire de séance : Laurent DESPLAT

n°d'ordre: DEL2022_290

Objet : Médiathèques municipales - règlement intérieur- Modification

Madame Isabelle DULAURENS, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Lors de sa séance du 08 février 2022, le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur des médiathèques.

Considérant la nécessité de préciser et de détailler les modalités d'application pratiques de la réglementation liées aux conditions d'accès et d'utilisation aux différents services de ces équipements, ceci afin d'assurer la sécurité des usagers et du personnel, il est proposé de modifier l'article 25 « Courtoisie » du règlement intérieur des médiathèques comme suit :

Reçu en préfecture le 16/11/2022

Publié le

ID: 033-213303183-20221108-DEL2022_290-DE

Article 25: Comportement des usagers

Les usagers des médiathèques, du fait même de leur accès aux établissements, s'engagent à se conformer au présent règlement et à respecter toute consigne donnée par les membres du personnel des établissements. Des infractions graves à celui-ci ou des négligences répétées peuvent entraîner une interdiction temporaire ou définitive d'accès aux médiathèques.

De fait, en cas de troubles à l'ordre public, de non-respect des règles de sécurité mentionnées dans le règlement intérieur des médiathèques, de comportement contraire à la réputation ou aux intérêts de la Ville, des mesures d'exclusion peuvent être prises par tous les membres du personnel de ces établissements.

Ces mesures d'exclusion, qui concernent essentiellement :

- les personnes présentant des troubles comportementaux assortis de profération d'insultes, de menaces ou de violences envers le public ou le personnel,
- les personnes en état d'ébriété,
- les personnes sous l'emprise de substances illégales,
- les personnes auxquelles des rappels au règlement non suivis d'effet ont été adressés,

peuvent être prononcées :

- à la journée pour les faits les moins graves (non-respect des consignes, coursespoursuites et jeux dangereux dans les espaces publics, etc.) ;
- supérieure à la journée pour des faits plus graves (propos inconvenants en direction du personnel ou des autres usagers, vols, insultes, violences, agressions, mises en danger d'autrui, affaires de mœurs, etc.) ou en cas de récidive pour les faits les moins graves.

Ces mêmes personnes pourraient se voir interdire l'accès aux médiathèques en cas de troubles à l'ordre public ou de comportement contraire à la réputation ou aux intérêts de la Ville.

Tout acte délictueux pourra donner lieu à un signalement auprès des forces de l'ordre.

Par ailleurs, tout comportement contraire aux lois et règlements de la République peut faire l'objet d'un signalement auprès du Procureur de la République et d'un dépôt de plainte auprès de la Police Nationale.

Les principaux motifs d'exclusion et leurs sanctions correspondantes sont détaillés à titre indicatif dans le tableau ci-dessous :

TABLEAU INDICATIF DES SANCTIONS				
Faute	Sanction	Observation		

Envoyé en préfecture le 16/11/2022

Reçu en préfecture le 16/11/2022

Publié le

ID: 033-213303183-20221108-DEL2022_290-DE

		ID . 033-213303163-20221106-DE		
	journée, après 2 rappels à la règle	En cas de récidive le jour même ou lors d'un jour suivant, sanction immédiate, sans préavis. La durée de l'exclusion sera alors augmentée comme suit : 1º récidive : 3 jours 2º récidive : 2 semaines 3º récidive : exclusion définitive		
Propos inconvenants en direction du personnel ou des autres usagers		En cas de récidive, la durée de l'exclusion sera augmentée comme suit : 1º récidive : 1 mois 2º récidive : exclusion définitive		
Insultes et/ou menaces physiques	Exclusion de 6 mois à 2 ans	La fin de l'exclusion pourra être revue, en fonction des suites judiciaires (enquête de police, condamnation)		
Actes de violence	Exclusion de 2 à 5 ans	La fin de l'exclusion pourra être revue, en fonction des suites judiciaires (enquête de police, condamnation)		
		décision d'exclusion entraîne une		
aggravation de la sanction qui sera prise ultérieurement par la commission d'exclusion				

Les procédures d'exclusion sont régies par les modalités suivantes :

- Exclusion à la journée pour les faits les moins graves :

spécialement constituée.

Après avoir été entendu par le responsable de l'établissement concerné ou son représentant, l'usager sera exclu pour le reste de la journée. Les détails devront être consignés dans le « rapport incident » transmis au responsable de l'établissement et à la Direction de la Culture. L'identité de l'usager fautif devra être relevée.

- Exclusion supérieure à la journée pour les faits les plus graves :

L'auteur des faits sera entendu par le responsable de l'établissement ou son représentant. Un document lui signifiant son exclusion de l'ensemble des médiathèques, jusqu'à la décision proposée par la commission d'exclusion spécialement constituée, lui sera délivré.

Envoyé en préfecture le 16/11/2022 Reçu en préfecture le 16/11/2022

Publié le

ID: 033-213303183-20221108-DEL2022_290-DE

L'usager sera alors invité à formuler ses observations par écrit à Monsieur le Maire. Il pourra, si nécessaire, être fait appel aux forces de police pour relever l'identité de la personne responsable des faits.

Les membres de la commission détermineront la durée de l'exclusion qui sera proposée à l'exécutif. Sur cette base, le Maire adressera en recommandé un courrier de notification à l'usager précisant la durée pendant laquelle il ne pourra accéder à l'ensemble des médiathèques municipales.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 08 février 2022 approuvant le nouveau règlement intérieur des médiathèques,

Considérant la nécessité de préciser et de détailler les modalités d'application pratiques de la réglementation liées aux conditions d'accès et d'utilisation aux différents services de ces équipements, ceci afin d'assurer la sécurité des usagers et du personnel,

- d'approuver la modification du règlement intérieur des médiathèques et les annexes jointes à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures d'organisation nécessaires à la bonne application de ce règlement intérieur dans chacun des établissements.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité. Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,

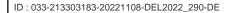
Le Maire,

Signé
Laurent DESPLAT

Franck RAYNAL

Reçu en préfecture le 16/11/2022

Publié le



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES MÉDIATHÈQUES

PRÉAMBULE

Le Maire de la commune de Pessac (Gironde)

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212.2 Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique

Le présent règlement fixe les droits et devoirs des usagers.

Il s'applique à la médiathèque Jacques Ellul [21 Rue Camponac] et à la bibliothèque Pablo Neruda [16 bis all. des Mimosas].

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er: Missions des médiathèques

La loi relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 fixe les missions et grands principes qui régissent les bibliothèques municipales et intercommunales : liberté et gratuité d'accès, neutralité du service public et pluralisme des collections.

La médiathèque J. Ellul et la bibliothèque P. Neruda, dont l'exploitation relève de la compétence de la commune de Pessac, sont chargées de contribuer à l'éducation permanente, à la culture, à l'information et aux loisirs culturels de la population.

Les personnels du réseau de lecture publique de la Ville de Pessac sont à la disposition des usagers pour les aider à mieux utiliser les ressources proposées dans les différents espaces.

<u>Article 2 – Ouverture</u>

Les horaires de la médiathèque J. Ellul et de la bibliothèque P. Neruda sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Susceptibles d'être modifiés par l'autorité compétente, ils figurent en annexe du présent règlement.

Article 3 – Accès

L'accès à la médiathèque J. Ellul et à la bibliothèque P. Neruda, la consultation sur place des documents et les actions culturelles proposées sont gratuits et ouverts à tous.

Reçu en préfecture le 16/11/2022

Publié le



Un accès WiFi est disponible via le réseau « Pessac public ». Son utilisation est gratuite, après identification. À la médiathèque J. Ellul, 2 postes informatiques situés dans le hall sont en libre accès. Ils permettent, après identification, une consultation Internet de 30 min.

Les enfants de moins de 6 ans doivent être obligatoirement accompagnés d'un parent ou d'un représentant légal pour accéder aux différents services des médiathèques.

L'accès des services internes est interdit aux personnes étrangères au service.

Toute prise de photographie, film, ou enregistrement de quelque type que ce soit sera soumise à autorisation préalable de la direction.

Article 4 – Règles d'usage

Il est interdit de fumer et d'utiliser des cigarettes électroniques ou tout autre dispositif comparable.

Il est interdit de circuler dans les espaces intérieurs en rollers, planches à roulettes, trottinettes, etc.

L'usage des téléphones portables est toléré en mode vibreur dans les espaces de circulation des 2 établissements de lecture publique. Le personnel des médiathèque et bibliothèque est habilité à intervenir si le volume sonore passe outre le respect des règles élémentaires de vivre ensemble.

A l'exception des chiens guides d'aveugles, la présence des animaux n'est pas autorisée dans les locaux des médiathèque et bibliothèque.

La consommation de boissons et nourriture est autorisée dans les espaces prévus à cet effet (espace détente et hall) de la médiathèque J. Ellul ainsi qu'à la bibliothèque Pablo Neruda.

INSCRIPTIONS

Le prêt à domicile, la réservation et le renouvellement des documents sont gratuits, après accomplissement des formalités d'inscription décrites ci-après.

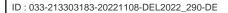
Article 5 : Modalités d'inscription

L'inscription s'effectue après avoir complété et signé le formulaire idoine, sur présentation d'une pièce d'identité officielle (carte d'identité, passeport, titre de séjour ou permis de conduire) ou, à défaut, d'une déclaration sur l'honneur dûment complétée (formulaire disponible à l'accueil des établissements) et accompagnée d'un justificatif de domicile datant de moins de trois mois.

Pour les enfants de moins de 16 ans, l'autorisation écrite du responsable légal sera demandée.

Reçu en préfecture le 16/11/2022

Publié le



L'inscription donne lieu à la remise d'une carte individuelle. Cette carte, strictement personnelle, est délivrée gratuitement. Valable un an, elle est exigée pour les opérations de prêt.

Article 6: Renouvellement

Une pièce d'identité devra être produite à chaque renouvellement.

Tout changement de patronyme, d'adresse postale et/ou numérique et d'établissement scolaire le cas échéant, devra être mentionné.

Conformément à la réglementation en vigueur quant à la protection des données individuelles, les informations personnelles collectées sont uniquement destinées à un usage interne, en lien avec les missions de la médiathèque. Elles sont conservées au maximum 2 ans après le dernier abonnement.

Article 7 : Perte et vol

La perte ou le vol de la carte de lecteur doit être signalés dans un des établissements du réseau. Son renouvellement est facturé 2€.

PRET DES DOCUMENTS

Article 8 - Responsabilité

La carte de lecteur est strictement personnelle. Elle doit être présentée lors de chaque emprunt.

Son titulaire est responsable des documents et/ou des supports numériques utilisés, empruntés ou consultés par son biais.

Les parents ou les représentants légaux sont responsables pour les enfants mineurs.

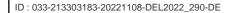
Article 9 - Volume et durée du prêt

La carte de lecteur, utilisable dans les 2 établissements du Réseau de lecture publique de la Ville de Pessac, permet aux particuliers d'emprunter jusqu'à :

- 10 livres ou BD
- 10 revues
- 10 CD
- 6 DVD
- 6 partitions
- 3 vinyles
- 2 livres numériques
- 1 liseuse
- 1 instrument de musique

Reçu en préfecture le 16/11/2022

Publié le



La durée du prêt est fixée à 3 semaines, renouvelable une fois avant expiration du prêt, sur simple demande à l'accueil, par téléphone ou via le catalogue en ligne, pour 3 semaines.

Pendant la période estivale, la durée du prêt couvre l'ensemble des vacances scolaires.

Des bornes d'emprunt sont à disposition à la médiathèque J. Ellul. À la bibliothèque P. Neruda, l'emprunt se fait au niveau de l'accueil.

Article 10 – Documents en consultation sur place

Les documents faisant l'objet d'une signalisation particulière [usuels ou dernier numéro des revues] sont à consulter sur place.

<u>Article 11 – Réservation des documents</u>

Tout document emprunté est réservable sur site, par téléphone ou 24/24H via le catalogue en ligne à l'adresse : https://mediatheque.pessac.fr/

Un mail ou un courrier (selon la préférence émise lors de l'inscription) vous informera de la disponibilité du document réservé. Il sera mis à disposition du réservataire durant 12 jours. Passé ce délai, il réintègrera les collections et la réservation sera annulée.

Article 12 – Restitution des documents

Les documents peuvent être restitués aux horaires d'ouverture de la médiathèque et de la bibliothèque auprès du personnel compétent. Une boîte de retour est également à disposition 24/24h, à l'entrée du pôle culturel de Camponac. Peuvent y être indifféremment déposés les documents des 2 établissements de lecture publique, à l'exception des disques vinyles et instruments de musique qui sont à restituer à l'espace musique de la médiathèque J. Ellul. Les documents restent sous la responsabilité de l'emprunteur tant qu'ils ne sont pas sécurisés à l'intérieur de la boîte de retour, trappe complètement refermée. En cas de boîte saturée, les documents empêchant la fermeture de la trappe ne seront pas traités.

<u>Article 13 – Pénalités de retard</u>

Les documents ainsi que les supports numériques empruntés doivent être restitués, au plus tard à la date d'échéance du prêt.

En cas de retard, un système de rappel est mis en place. Après 3 rappels (30 jours de retard), les prêts sont bloqués et l'emprunt suspendu pendant 1 semaine. Une procédure de mise en recouvrement par le trésor public est alors engagée, pour obtenir le remboursement des documents selon les modalités tarifaires en vigueur.

Article 14 – Perte de documents

Hors DVD, les documents perdus ou détériorés doivent être remplacés à l'identique par l'emprunteur.

En cas de non-remplacement et pour les DVD, un tarif forfaitaire par support sera appliqué.

Reçu en préfecture le 16/11/2022

Publié le

ID: 033-213303183-20221108-DEL2022_290-DE

Les tablettes, liseuses et instruments de musique perdus ou détériorées devront être remboursés au prix de leur valeur vénale.

En cas de vol, aucune compensation ne sera demandée sur présentation du formulaire de déclaration de vol à la police.

COLLECTIVITES

<u>Article 15 – Cartes collectivité et professionnelle</u>

Les écoles, associations et instituts du territoire de la Ville de Pessac peuvent bénéficier de cartes collectivités.

Les enseignants, chercheurs et assistantes maternelles bénéficient, sur demande, d'une carte professionnelle.

<u>Article 16 – Emprunts collectifs hors écoles</u>

Les cartes collectivité (hors écoles) ou professionnelle, sont utilisables dans les deux établissements. Elles permettent d'emprunter 40 documents de tous types [à l'exclusion DVD, des jeux, des instruments de musique et des liseuses électroniques].

La durée du prêt des différents supports est fixée à 1 mois, renouvelable 1 fois, et placée sous la responsabilité du titulaire de la carte pour les professionnels, du responsable de la structure pour la carte collectivité.

Article 17 - Emprunts collectifs des écoles

Les écoles situées sur le territoire de la Ville de Pessac bénéficient, après inscription, des modalités suivantes en matière de prêt :

- pour un enseignant : 40 documents [à l'exception des DVD, des jeux, des instruments de musique et des liseuses électroniques] auxquels peut venir s'ajouter une malle thématique ou une série de livres,
- pour une classe : un document par élève ou 40 documents [à l'exception des DVD, des instruments de musique et des liseuses électroniques] auxquels peut venir s'ajouter une malle thématique ou une série de livres.

La durée du prêt est fixée à un mois, renouvelable 1 fois, et placée sous la responsabilité de l'enseignant.

MODALITES D'UTILISATION DES SERVICES NUMERIQUES

Article 18 – Utilisation des espaces Multimédia et jeux vidéo

La carte de lecteur donne accès aux espaces informatiques et multimédia après signature de la **charte** relative à l'usage des réseaux et du courrier électronique.

Reçu en préfecture le 16/11/2022

Publié le

ID: 033-213303183-20221108-DEL2022_290-DE

L'utilisation des postes informatiques et du matériel de la salle de jeux vidéo, limitée à une heure, s'effectue sur réservation auprès des bibliothécaires. Les sites visités sont susceptibles de contrôle pour s'assurer du respect de la **charte**.

Les usagers des espaces informatiques et multimédia qui ne respecteraient pas les modalités de la charte déontologique seront exclus des médiathèque et bibliothèque.

Article 19 – Utilisation des périphériques

L'utilisation des clés USB et des casques est autorisée.

RECOMMANDATIONS

Article 20 – Règles d'usage

Les usagers doivent prendre soin des documents et/ou des supports électroniques ou numériques qui leur sont prêtés ou communiqués.

Les photographies de biens, personnes et mobiliers sont interdites, sauf accord express du responsable de l'établissement concerné.

Article 21 – Propriété intellectuelle

Les disques, livres lus, livres cd et dvd ne peuvent être utilisés que pour des auditions et/ou des diffusions à caractère individuel ou familial.

La reproduction et la diffusion de ces enregistrements sont interdites. Toutefois, l'audition et/ou la diffusion publique sont envisageables sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur dans le domaine musical [SACEM, SDRM].

La responsabilité de la Ville de Pessac ne saurait être engagée en cas d'infraction à ces règles.

<u>Article 22 – Reproduction des documents</u>

La duplication de documents est soumise au respect de la législation en vigueur sur les conditions d'utilisation des copies et sur les droits des auteurs, éditeurs, interprètes, producteurs et autres ayants droit.

Les reproductions et impressions – dans la limite de 30 unités par jour et par personne – sont autorisées, selon les modalités tarifaires en vigueur, établies par délibération du Conseil municipal et susceptibles d'être révisées.

La médiathèque J. Ellul propose un service gratuit de scan de documents. Son accès est soumis à réservation auprès du personnel.

Reçu en préfecture le 16/11/2022

Publié le



Article 23 – Sécurité

Les usagers sont priés de suivre les instructions qui leur sont données en cas d'évacuation du bâtiment. Le personnel fait appliquer les règles de sécurité. Les dispositions règlementaires relatives à chaque bâtiment sont affichées à l'accueil de ces derniers.

APPLICATION DU RÈGLEMENT

Article 24 – Respect du règlement

Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.

<u>Article 25 – Comportement des usagers</u>

Les usagers des médiathèques, du fait même de leur accès aux établissements, s'engagent à se conformer au présent règlement et à respecter toute consigne donnée par les membres du personnel des établissements. Des infractions graves à celui-ci ou des négligences répétées peuvent entraîner une interdiction temporaire ou définitive d'accès aux médiathèques.

De fait, en cas de troubles à l'ordre public, de non-respect des règles de sécurité mentionnées dans le règlement intérieur des médiathèques, de comportement contraire à la réputation ou aux intérêts de la Ville, des mesures d'exclusion peuvent être prises par tous les membres du personnel de ces établissements.

Ces mesures d'exclusion, qui concernent essentiellement :

- les personnes présentant des troubles comportementaux assortis de profération d'insultes, de menaces ou de violences envers le public ou le personnel,
- les personnes en état d'ébriété,
- les personnes sous l'emprise de substances illégales,
- les personnes auxquelles des rappels au règlement non suivis d'effet ont été adressés.

peuvent être prononcées:

- à la journée pour les faits les moins graves (non-respect des consignes, coursespoursuites et jeux dangereux dans les espaces publics, etc.);
- supérieure à la journée pour des faits plus graves (propos inconvenants en direction du personnel ou des autres usagers, vols, insultes, violences, agressions, mises en danger d'autrui, affaires de mœurs, etc.) ou en cas de récidive pour les faits les moins graves.

Reçu en préfecture le 16/11/2022

Publié le

ID: 033-213303183-20221108-DEL2022_290-DE

Ces mêmes personnes pourraient se voir interdire l'accès aux médiathèques en cas de troubles à l'ordre public ou de comportement contraire à la réputation ou aux intérêts de la Ville.

Tout acte délictueux pourra donner lieu à un signalement auprès des forces de l'ordre.

Par ailleurs, tout comportement contraire aux lois et règlements de la République peut faire l'objet d'un signalement auprès du Procureur de la République et d'un dépôt de plainte auprès de la Police Nationale.

Les principaux motifs d'exclusion et leurs sanctions correspondantes sont détaillés à titre indicatif dans le tableau ci-dessous :

TABLEAU INDICATIF DES SANCTIONS					
Faute	Sanction	Observation			
Attitude inappropriée ou gênante pour les autres usagers (propos grossiers, comportements bruyants, courses-poursuites, blocage de l'accès aux collections, dégradation des espaces et/ou des biens, etc.)	Exclusion pour le reste de la journée, après 2 rappels à la règle	En cas de récidive le jour même ou lors d'un jour suivant, sanction immédiate, sans préavis. La durée de l'exclusion sera alors augmentée comme suit : 1° récidive : 3 jours 2° récidive : 2 semaines 3° récidive : exclusion définitive			
Ou Refus d'obéir à des consignes données par un agent de l'établissement					
Ou Non-respect du règlement intérieur					
Propos inconvenants en direction du personnel ou des autres usagers	Exclusion de 2 semaines	En cas de récidive, la durée de l'exclusion sera augmentée comme suit : 1° récidive : 1 mois 2° récidive : exclusion définitive			
Insultes et/ou menaces physiques	Exclusion de 6 mois à 2 ans	La fin de l'exclusion pourra être revue, en fonction des suites judiciaires (enquête de police, condamnation)			
Actes de violence	Exclusion de 2 à 5 ans	La fin de l'exclusion pourra être revue, en fonction des suites judiciaires (enquête de police, condamnation)			
Remarque : le refus de quitter l'établissement après une décision d'exclusion entraine une aggravation de la sanction qui sera prise ultérieurement par la commission d'exclusion spécialement constituée.					

la sanction qui sera prise ultérieurement par la commission d'exclusion spécialement constituée.

Reçu en préfecture le 16/11/2022

Publié le

ID: 033-213303183-20221108-DEL2022_290-DE

Les procédures d'exclusion sont régies par les modalités suivantes :

- Exclusion à la journée pour les faits les moins graves :

Après avoir été entendu par le responsable de l'établissement concerné ou son représentant, l'usager sera exclu pour le reste de la journée. Les détails devront être consignés dans le « rapport incident » transmis au responsable de l'établissement et à la Direction de la Culture. L'identité de l'usager fautif devra être relevée.

- Exclusion supérieure à la journée pour les faits les plus graves :

L'auteur des faits sera entendu par le responsable de l'établissement ou son représentant. Un document lui signifiant son exclusion de l'ensemble des médiathèques, jusqu'à la décision proposée par la commission d'exclusion spécialement constituée, lui sera délivré. L'usager sera alors invité à formuler ses observations par écrit à la Direction de la Culture. Il pourra, si nécessaire, être fait appel aux forces de police pour relever l'identité de la personne responsable des faits.

Les membres de la commission détermineront la durée de l'exclusion qui sera proposée à l'exécutif. Sur cette base, le Maire adressera en recommandé un courrier de notification à l'usager précisant la durée pendant laquelle il ne pourra accéder à l'ensemble des médiathèques municipales.

Article 26 – Application

Sous l'autorité du Maire de la Ville de Pessac, les agents de la médiathèque J. Ellul et de la bibliothèque P. Neruda sont chargés de l'application du présent règlement dont un exemplaire est consultable à l'accueil de chaque établissement.

Article 27 – Exécution

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pessac et Mme la Directrice de la culture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PESSAC, le

LE MAIRE,

Tarification impressions, carte perdue et remboursements

Documents, Liseuses et instruments de musique

Remboursement forfaitaire				
Revues	Manga Livre de Poche Premier roman	CD Livre-CD Livre broché Album grand format BD Partition	DVD	Livre d'art Instrument de musique Liseuse avec son étui
5,00	10,00	20,00	40,00	Valeur du prix d'achat

Remplacement des cartes d'inscription : 2€

Impressions et photocopies :

1€ la carte pour : 10 unités N&B en A4 OU 3 unités N&B en A3 OU 2 unités couleur A4 OU 1 unité : couleur A3

Prix à l'unité

Noir et blanc :

A4 : 10 unités (soit 0.10€ l'unité)

A3 : 0.33€ l'unité

Couleur:

A4 : 0.50€ l'unité A3 : 1€ l'unité Envoyé en préfecture le 16/11/2022

Recu en préfecture le 16/11/2022

ما مُناطب



ID: 033-213303183-20221108-DEL2022 290-DE

ID: 033-213303183-20221108-DEL2022_290-DE

Reçu en préfecture le 16/11/2022

Publié le





RAPPORT INCIDENT

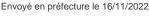
Date:	Heure:			
Lieu □ Médiathè	èque Jacques Ellul	l □ Bibliothèque	Pablo Neru	ıda
Type d'incident	□ Accident	☐ Agression Préciser ci-dessous	□ Vol Refus d'obéi	☐ Autre : ssance, insulte, agression physique
Circonstances (s	si suite au verso, c	cocher ici 🗆)		
Coordonnées de l'1	usager :			
Nom:	_			
Prénom :				
Age:				
Adresse:				
Tél. :				
Coordonnées de la	victime :			
Nom:	· victific ·			
Prénom :				
Age:				
Adresse :				
Tél.:				
Coordonnágo dos t	-ámaina			
Coordonnées des t Nom :	<u>emoins :</u>			
Prénom :				
Age:				
Adresse:				
Tél. :				
Nom:				
Prénom :				
Age:				
Adresse:				
Tél. :				
<u>Intervention</u> : □ Po	ompiers 🏻 Police	municipale 🗆 Po	olice nation	ale 🗆 Autre :
Préciser :				
Heure d'appel :				
et heure d'interver	ntion :			

			Envoyé en préfecture	le 16/11/2022		
			Reçu en préfecture le			
D/ · · ·	Publié le 5.0					
Décisions prises, soins ap	ID: 033-213303183-2	0221108-DEL2022_290-DE				
Proposition d'exclusion le cas échéant (durée) :						
□ Dofue do quittor l'étab	lissament (singanstance	aggravanta)				
□ Refus de quitter l'étab□ Remise en main pro			a d'accès aux	v médiathèques		
municipales	opie u un avis tempor	ane u mieruichoi	i d'acces au	r mediameques		
mamerpales						
Rapport établi par :						
(Nom, prénom):						
Date : le		Signat	ure			
	Date	Observa	tion	Visa		
Responsable de						
l'établissement ou						
son représentant						
Direction de la Culture						

, à

Transmis le

par \square mail \square courrier interne \square main propre



Reçu en préfecture le 16/11/2022







AVIS TEMPORAIRE D'INTERDICTION D'ACCES AUX MEDIATHEQUES MUNICIPALES

Madame, Monsieur,

(Prénom, Nom)

A l'occasion de votre venue le à (nom de l'établissement), vous avez enfreint le règlement intérieur des médiathèques, notamment l'article 25 de son modificatif du 8 novembre 2022.

Si ces faits sont avérés, vous serez interdit (e) d'accès dans les médiathèques municipales pour une durée qui reste à déterminer. Une commission spécialement constituée se réunira prochainement et préconisera, le cas échéant, une durée d'exclusion.

Conformément à la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, vous êtes invité (e) à présenter des observations écrites avant le (délai de 10 jours à compter de ce jour) par courrier à l'adresse suivante :

Monsieur le Maire Hôtel de Ville de Pessac Direction de la Culture Place de la Vème République 33604 PESSAC Cedex

Si vous êtes mineur (e), ces observations devront être formulées par votre représentant légal (parent, tuteur).

A l'issue de cette réunion, la commission proposera une durée d'exclusion qui vous sera signifiée par courrier.

Dans l'attente de ce courrier, vous n'êtes plus autorisé (e) à accéder aux médiathèques de la Ville de Pessac.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de toute ma considération.

Fait à Pessac, le